

L'an deux mille vingt, le mardi 11 février à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, sur convocation du Président en date du 5 février 2020.

Présent(e)s : Georges LE FRANC, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Hervé LE LU, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, André LE TINNIER, Daniel THOMAS, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Xavier HAMON, Bernard CHAPIN, Gérard DABOUDET, Roselyne ROCABOY, Joseph SAUVÉ, Michel ULMER, Guy PERRAULT, Bruno LE BESCAUT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Nadine OLLITRAULT, Robert BELLEC, Henri DUROS, Christophe LE HO, Joël HUBY, Béatrice BOULANGER, Isabelle GORE-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARREE, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Patrick RAULT, Ange HELLOCO, Martine LONCLE, Yvon LE JAN, Pierrick LE CAM, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUËDIC, Thierry BALAVOINE, Jean-Yves HARNOIS, Daniel LE GOFF, Evelyne GASPAILLARD, Joseph COLLET, Louise LE MERRER, Michel ROUVRAIS, Nicolas TOUDIC ;

Étaient également présent(e)s : François HINDRE ;

Pouvoirs : Guy LE HELLOCO à Xavier HAMON, Marianne LORETTE à Hervé LE LU, Mickaël DABET à Laurent BERTHO, Catherine JOURNAL à Daniel THOMAS, Martine PELAN à Bernard CHAPIN, Gwénaëlle KERVELLA à Jean-Michel SCOUARNEC, Rodolphe LE BRETON à Bruno LE BESCAUT, Marie-Thérèse PITHON à Michel ROUVRAIS ;

Excusé(e)s : Pierre-Yvon CORBEL, Sébastien GILLOT, Sylvie MALESTROIT, Jacky AIGNEL, Eric ROBIN, Anne CHARLES, Gilles THOMAS, Yves LE PLENIER ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Valérie POILÂNE-TABART, Nathalie SOULABAILLE, Claude PERRIN, Francis BERNARD, Guy QUERE ;
Monsieur Romain BOUTRON est nommé secrétaire de séance.

CC 2020_39 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUI-H DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Loudéac Communauté Bretagne Centre et fixé les modalités de concertation.

1. Bilan de la concertation

Le Président explique que, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le PLUI-H peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6.

Une concertation a effectivement été mise en œuvre, et le tableau suivant explicite les moyens de concertation réalisés au regard des modalités fixées dans la délibération susvisée :

Modalités de concertation prévues par la délibération de prescription	Mise en œuvre effective de ces modalités
3 réunions publiques, organisées à trois étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet ;	Plusieurs réunions publiques ont été réalisées aux étapes clés de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> - 25 juin 2018 à Loudéac, phase de lancement - 23 septembre 2019 à Uzel, élaboration du PADD - 23 janvier 2020 à Loudéac, phase d'arrêt du PLUI-H

<p>Des ateliers ou toutes démarches permettant de traiter les principales thématiques dont celle de l'habitat ;</p>	<p>Présentation de la démarche PLUI-H et information des participant aux 2 forums de l'habitat organisés par Loudéac Communauté Bretagne Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 21 septembre 2019 à Uzel - Le 5 octobre 2019 à Merdrignac
<p>1 exposition publique au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pôle de proximité de Merdrignac, après le débat sur le PADD ;</p>	<p>L'exposition publique s'est tenue entre le débat du PADD et l'arrêt du PLUI-H au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au Pôle de proximité de Merdrignac.</p>
<p>1 dossier de synthèse disponible dans chaque mairie et au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI-H jusqu'à l'arrêt du projet ;</p>	<p>Un dossier de synthèse a été réalisé et mis à disposition dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Ce dossier reprend les grandes orientations stratégiques définies dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H et précise des grandes étapes de la procédure avant approbation du document.</p>
<p>3 articles dans le bulletin communautaire d'information entre la prescription et l'approbation du PLUI-H</p>	<p>Différents articles ont été rédigés dans le bulletin communautaire d'information afin d'informer le public sur les orientations prises par les élus et l'évolution de la procédure en cours.</p>
<p>1 page dédiée sur le site internet. Les sites internet des communes lorsqu'elles en ont un, afficheront un lien renvoyant vers la page dédiée sur le site de la communauté de communes.</p>	<p>Le site internet de Loudéac Communauté comprend une page dédiée au PLUI-H, accessible par un lien en page d'accueil ou par le menu du site. Cette page expliquant ce qu'est un PLUI-H, le pourquoi de l'élaboration. Elle a été alimentée régulièrement tout au long de la procédure pour tenir le public informé des avancées et des réflexions en cours.</p>
<p>Un registre dématérialisé sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet ;</p>	<p>Un registre dématérialisé destiné à recueillir les observations du public a été mis en ligne sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre.</p>
<p>Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, élaboration du PLUI-H, 4-6 boulevard de la Gare, 22600 LOUDEAC ;</p>	<p>Le public avait la possibilité d'écrire un courrier à l'attention du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour formuler des remarques ou observations sur le document en cours d'élaboration.</p>
<p>2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et 1 permanence au Pôle de Proximité de Merdrignac, par un élu de la commission</p>	<p>Trois permanences d'une demi-journée chacune ont été tenues par le Président de Loudéac Communauté dans le mois précédant l'arrêt du PLUI-H :</p>

urbanisme dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLUI-H ;	<ul style="list-style-type: none"> - Lundi 13 janvier 2020 de 14h à 17h, siège de Loudéac Communauté - Mardi 21 janvier 2020 de 9h30 à 12h, Pôle de proximité de Merdrignac - Vendredi 31 janvier 2020 de 9h30 à 12h, siège de Loudéac Communauté
Entre la prescription et l'arrêt du projet de PLUI-H, au moins 1 atelier participatif par secteur (trois secteurs définis lors de l'étude) sera organisé à destination de la population et des acteurs du territoire (soit 3 ateliers au minimum).	Un atelier participatif a été organisé à destination de la population et des acteurs du territoire dans 3 communes du territoire (Guerlédan, Plémet, et Le Gouray-LE MENE) le 16 janvier 2020. Ces ateliers ont été l'occasion de sensibiliser le public aux procédures en cours sur le territoire.

Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche. Il en a été de même pour les élus de la Communauté et Communes du territoire qui ont également été conviés à plusieurs ateliers de travail thématiques et transversaux et qui ont donc pu formuler des observations et propositions tout au long de la démarche.

Compte tenu de cette large concertation, Loudéac Communauté Bretagne Centre considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet et que cette dernière a permis d'aboutir à un projet de PLUI-H concerté et partagé.

2. Arrêt du projet de PLUI-H

Après deux années de travaux, d'études et de concertation, de réunions thématiques et techniques, le Président propose au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLUI-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre constitué par :

- le rapport de présentation composé d'un diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le Programme d'Orientations et d'Actions ;
- le règlement littéral, le zonage et les emplacements réservés ;
- les annexes.

et adressé sous forme numérique aux conseillers communautaires.

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et Urbanisme Rénové ;

Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 132-7, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-14 et L. 103-2 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac- CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Méné et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

Vu la délibération CC-2017-263 du 19 décembre 2017 relative à la prescription du PLUI-H sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la Conférence Intercommunale en date du 15 mai 2018 définissant les modalités de collaboration entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUI ;

Vu la délibération CC-2019-103 en date du 9 juillet 2019 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUI-H ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI tenus en conseil municipal de chaque commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

TIRER ET APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat élaboré à l'échelle de Loudéac Communauté Bretagne Centre tel qu'annexé à la présente délibération ;

TRANSMETTRE pour avis la présente délibération et le projet de PLUI-H aux personnes publiques associées et instances devant être consultées ;

RAPPELER que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

RAPPELER que le projet de PLUI-H fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées ;

RAPPELER que le projet de PLUI-H sera consultable au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

AUTORISER le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et des communes concernées ;

Exercice : 74
Présents : 53
Pouvoir(s) : 08
Pour : 61
Contre : 00
Abstention : 00

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le ..2.1.FEV..2020..

Fait et délibéré en séance le 11 février 2020.
Pour extrait conforme.

Monsieur Georges LE FRANC
Président

